PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

OPÉRATION

Marché de travaux
Réhabilitation des salles d'eau de la caserne Combe à Roanne (42)

Marché n° 2026-032

DOCUMENT

CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT – MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MAÎTRE D'OUVRAGE

SGAMI Sud-Est
Direction de l'immobilier
Bureau des travaux d'investissements

Adresse site : 20, rue de l'Espérance – 69003 LYON
Adresse postale : Le Gouverneur - 215 rue André Philip – 69421 LYON Cedex 3
Tél. : 04.37.91.30.01

Mémoire des dispositions que le candidat envisage de mettre en œuvre pour l'exécution du marché de travaux relatif à la réhabilitation des pièces d'eau de la caserne Combe à Roanne (42).

Identité du candidat : ……..

Critère technique

Sous-critère 1 – Gestion du risque amiante

Note maximale 20 points

L'opération comprend l'évacuation et le traitement des baignoires avec leurs tampons amiantés. Cependant, la faïence située derrière et au-dessus des baignoires, dont la colle peut être amiantée (pour connaître la liste complète, se référer aux DAAT réalisés), présente un risque de décollement lors de la dépose des baignoires.

Le maître d'ouvrage (MOA) considère que le retrait des baignoires avec leurs tampons amiantés peut être réalisé en SS4 sur site, puis traité en SS3 dans une installation fixe agréée.

Le MOA attire l'attention des candidats sur le fait qu'il ne souhaite pas que les faïences des salles de bains soient retirées ou traitées. Le CCTP précise la technique de recouvrement à mettre en œuvre.

L'entreprise doit impérativement proposer son mode opératoire afin de prévenir tous les risques liés à la présence de ces faïences. Elle précisera notamment :

- les mesures prises pour éviter la chute, le décollement ou la destruction des faïences, de leur colle et de leur support autour des baignoires ;
- les mesures prises en cas de chute ou de décollement des faïences pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante contenues dans la colle de fixation ;
- la méthode de dépollution de la zone concernée en cas de chute des faïences ;
- les modalités d'évacuation des faïences, des morceaux de colle et des autres déchets éventuellement contaminés.

Si l'entreprise décide de consolider les faïences et leur support au préalable, elle devra veiller au respect des principes généraux de prévention, conformément notamment à l'article L.4531-1 du Code du travail et à l'article L.4121-2 du Code du travail.

Le soumissionnaire devra fournir :

- un mode opératoire détaillé pour chaque étape : préparation du chantier, dépose des baignoires, gestion des scénarios critiques, nettoyage et libération des espaces pour travaux ;
- un engagement du soumissionnaire à réaliser les travaux en sous-section 4 (SS4) sur site.

Sous-critère 2 – Pertinence des moyens humains et matériels

Note maximale : 5 points

Le candidat précisera les moyens humains et matériels prévus pour la réalisation des travaux, y compris ceux nécessaires au traitement de l'amiante.

Le candidat devra notamment fournir :

- la liste des encadrants et des intervenants affectés au chantier ;
- l'identification d'un interlocuteur privilégié, accompagnée de son CV précisant son expérience et ses qualifications ;
- la liste du matériel prévu et affecté au chantier, y compris le matériel nécessaire aux travaux liés à l'amiante.

Sous-critère 3 – Organisation et méthodologie (hors sujet du sous-critère 1)

Note maximale : 15 points

Le candidat précisera l'organisation et la méthodologie prévues pour exécuter, diriger et contrôler les prestations, afin de garantir une qualité optimale des travaux, aussi bien pendant la phase de préparation que pendant la période de chantier.

Le candidat devra notamment préciser :

- sa compréhension des objectifs du projet ;
- l'organisation proposée pour tenir compte des spécificités et contraintes du chantier ;
- les dispositions prévues pour la réalisation des travaux en site occupé ;
- les mesures prévues pour assurer la sécurité des occupants vis-à-vis du chantier.

Sous-critère 4 – Planning et phasage des travaux

Note maximale : 10 points

Cet item jugera notamment le détail, la cohérence et l'optimisation du planning, ainsi que la durée des travaux.

Le candidat précisera notamment :

- les modalités proposées pour conduire le chantier dans le respect des délais contractuels, avec une décomposition par tâche ;
- le phasage précis des travaux par colonne montante et par cage d'escalier ;

- le délai complémentaire correspondant à l'affermissement de chaque tranche optionnelle ;
- un planning détaillé des travaux.

Hypothèse : toutes les tranches sont affermies.

Sous-critère 5 – Qualité des matériaux

Note maximale : 5 points

Le candidat précisera la cohérence des matériaux et du matériel proposés avec les exigences du CCTP, notamment ceux présentés dans le tableau des matériels.

Critère environnemental

Note maximale : 5 points

Le candidat précisera les dispositions prévues en matière de prise en compte de l'environnement et de gestion environnementale du chantier, notamment :

- le tri et la gestion des déchets ;
- les dispositions prévues pour le recyclage et la valorisation des déchets ;
- la limitation des nuisances sonores et acoustiques ;
- les mesures relatives aux véhicules et aux déplacements ;
- la gestion et la limitation des nuisances liées au chantier.

Toute autre information que le candidat juge utile pour son offre :